FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE [X] PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **15-853**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Jean-Claude Sanchez 25/10/2026 M4
Challenge Jean Claude Sanchez - M4 (France)

FAIT SURVENU PENDANT : **finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 25/10/2026 - 15:39

LE PILOTE N°: **853** NOM : **MORERE** PRENOM : **Frederic**

CATEGORIE : **KFS** N° DE LICENCE : **197495**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM / PRENOM : **0**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un juge de fait que le carénage avant du kart mentionné ci-dessus n'était pas dans la position correcte (selon le dessin technique 2.2.1) lorsque le drapeau rouge a été présenté pour suspendre la course.
REGLEMENTATION
Les commissaires Sportifs infligent cette pénalité après réception du rapport du juge des faits et en application de l'Art. 2.21.i des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes - Mauvaise position du carénage Av (drapeau rouge)**

DATE :
25/10/2026 A (HEURE / MINUTES) : 16:27

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE	COMMISSAIRE SPORTIF	COMMISSAIRE SPORTIF
NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)	NOM / PRENOM :ALLEMAND Pierre (FRA)	NOM / PRENOM :CHAMONTIN H.P. (FRA)
N° LICENCE :59108	N° LICENCE : 74998	N° LICENCE :184671
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE	CONCURRENT (SI MINEUR)	HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)
MORERE Frederic	**0**	

*Le soussigné reconnait avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :
« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €.**
Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.